

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de l'État

Le maire de Baume-les-Messieurs

Vu le Code de l'urbanisme applicable sur la commune de Baume-Les-Messieurs ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 05/07/2022 ;

Vu la demande de retrait déposée en mairie le 14 septembre 2023 ;

Sur proposition de la direction départementale des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article unique

La décision de non-opposition à la déclaration préalable susvisée est RETIRÉE.

A Baume-les-Messieurs, le 19 septembre 2023
Le maire,

MOREAU Serge



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.